



ARRETE N° 051 / 2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ALPHONSE PENAUD

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2026 de l'entreprise GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler – 29804 BREST CEDEX, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'accord technique délivré par Brest Métropole le 13 février 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil HTA, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Froutvén, par Brest Métropole Aménagement, rue Alphonse Penaud à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 inclus, pendant les opérations de chantier, la chaussée, rue Alphonse Penaud, dans sa section comprise entre le rond-point de Pen Ar C'Hoat et la rue Louison Bobet, sera rétrécie et la circulation routière sera alternée par l'implantation, au droit des travaux, d'une signalisation verticale temporaire composée de feux de chantiers.

Les travaux seront réalisés entre 8h00 et 18h00, en jours ouvrés.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler – 29804 BREST CEDEX, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sous leur autorité respective, Monsieur le Directeur de l'entreprise GTIE ARMORIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 22 janvier 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux Travaux

